

OLIVIER DERIVAZ

Notaire

Case postale 1472

Rue des Bourguignons 8

1870 MONTHEY

Tél 024 472 12 38

Fax 024 472 19 20

olivier.derivaz@derivaz.ch

PROCES-VERBAL DE LA **SOCIETE**

Télé Champéry – Crosets **PORTES DU SOLEIL SA (TCCPS)**

de siège à Val-d'Iliez

du

13 novembre 2020

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA
SOCIÉTÉ ANONYME
TELE CHAMPERY – CROSETS PORTES DU SOLEIL SA (TCCPS)
(société reprenante)**

L'an deux mille vingt,
le treize novembre, le 13.11.2020,

Le Notaire soussigné, Me Olivier Derivaz, de résidence à Monthey, a été appelé à assister à l'assemblée générale de la société

Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS)

de siège à Val-d'Illiez, à l'effet de dresser acte authentique des décisions qui y seront prises relativement à sa fusion avec la société Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA, de siège social, à Val-d'Illiez.

En vertu de la crise sanitaire rencontrée, l'art. 27 de l'Ordonnance 3 COVID-19 est applicable. Dès lors, il a été décidé que les participants à l'assemblée générale exerceraient leur droit de vote exclusivement par écrit.

Cette décision a été notifiée par écrit aux actionnaires dans le délai de 4 jours au plus tard avant l'assemblée (art. 27 al. 2 Ordonnance 3 COVID-19). Il est tenu ce jour une assemblée « résiduelle » réunissant des représentants du Conseil d'administration et le Notaire soussigné.

En conséquence, le Notaire assiste du commencement à la fin à cette assemblée convoquée pour ce jour, à 14.00 heures.

I. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est présidée par M. Enrique Caballero, Président du Conseil d'administration.

Le procès-verbal est tenu par le Notaire en ce qui concerne les décisions qui ont trait à la fusion précitée.

II. OUVERTURE

Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée à 14.00 heures et constate :

1. que l'assemblée a été régulièrement convoquée;
2. que 196 actionnaires se sont exprimés et représentent Fr. 3'619'000.00 de capital-social (7238 actions);
3. que les personnes suivantes ont été désignées comme scrutateurs :
 - M. Georges Mariétan
 - M. Raymond Monay

III. DECISION DE FUSION

1. Constatations

Le Président constate que la procédure suivante a été respectée :

a) Contrat de fusion

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA et Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) ont conclu un contrat de fusion le 7 octobre 2020.

b) Rapport de fusion

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA et Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) ont établi en commun un rapport de fusion le 7 octobre 2020.

c) Rapport vérification

La fiduciaire Fidalp Audit & Consultancy SA, à Aigle, en tant que expert-réviseur agréé, a établi un rapport de vérification écrit en date du 12 octobre 2020.

d) Droit de consultation des actionnaires

Etant donné que tous les actionnaires n'ont pas renoncé au droit de consultation, le Conseil d'administration les a rendus attentifs dans la convocation à l'assemblée générale de ce jour qu'ils avaient la possibilité, pendant 30 jours, de prendre connaissance des documents suivants au siège de la société :

- a) le contrat de fusion du 7 octobre 2020 ;
- b) le rapport de fusion du 7 octobre 2020 ;
- c) le rapport de vérification du 12 octobre 2020 ;
- d) les comptes annuels des deux sociétés concernées par la fusion.

e) Consultation des travailleurs

Le Président rappelle que la fusion ne donne lieu ni à une suppression ni à un déplacement de places de travail au sein de la société absorbante, les rapports de travail au sein de la société transférante étant repris par la société reprenante, sans déplacement.

f) Protection des créanciers

Toutes les dettes dues par la société transférante sont reprises par la société reprenante dans leur intégralité.

2. Bases

Le Président confirme que les documents suivants ont été mis à disposition des actionnaires :

- a) le contrat de fusion du 7 octobre 2020 ;
- b) le rapport de fusion du 7 octobre 2020 ;
- c) le rapport de vérification du 12 octobre 2020.

Se basant sur le contrat de fusion, le Président a expliqué le déroulement de celle-ci et donné connaissance aux actionnaires du contenu essentiel du rapport de vérification.

Il constate qu'aucune modification importante des actifs et passifs des sociétés participant à la fusion n'est intervenu depuis la conclusion du contrat de fusion.

3. Proposition à l'assemblée

Le Conseil d'administration a proposé à l'assemblée de ratifier le contrat de fusion du 7 octobre 2020.

4. Résultat de la votation

Cela étant, il est procédé au comptage des bulletins exprimés.

Après celui-ci, il est constaté le résultat suivant :

7105 oui représentant Fr. 3'552'500.00 de capital

11 non représentant Fr. 5'500.00 de capital

122 abstentions représentant 61'000.00 de capital.

La majorité qualifiée selon l'art. 18 al. 1 lettre a LFus exigeant les 2/3 au moins des voix attribuées aux actions représentées à l'assemblée générale et la majorité absolue des valeurs nominales des actions représentées.

IV. SPLITTING DES ACTIONS

Pour permettre l'exécution du rapport d'échange mentionné dans le contrat de fusion, la valeur nominale des actions de la société, actuellement de Fr. 500.00, est réduite à Fr. 5.00, de telle sorte que le capital-social sera désormais composé de 850'000 actions nominatives de Fr. 50.00 chacune.

Une action nominative actuelle de Fr. 500.00 donne droit à 100 actions nominatives nouvelles de Fr. 5.00.

La modification de la structure du capital-social est acceptée avec la même majorité que le principe de la fusion.

Un exemplaire des statuts de la société est signé par ses représentants et annexé au présent acte.

V. CLÔTURE

Le Président met fin à l'assemblée à 15.50 heures. Le Notaire a assisté personnellement à l'assemblée.

Le procès-verbal authentique de l'assemblée est lu par le Notaire au président de l'assemblée, qui le signe immédiatement, avec le Notaire.

Ont signé la minute.

Enrique Caballero

Olivier Derivaz, notaire

CONTRAT DE FUSION

Entre

La société Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA, de siège social c/o Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS), Les Crosets, 1873 Val-d'Illeiez, No CHE-274.808.881

société anonyme inscrite au Registre du Commerce du Bas-Valais le 31.08.2017, valablement représentée par la signature collective à deux de Monsieur Enrique CABALLERO, de Crans-Montana, à Sion, et de Monsieur Gérard PARVEX, de et à Collombey-Muraz,

(désignée ci-après "PDS-ch" ou "la société transférante") **Annexe 1**

d'une part

et

La Société Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS), de siège social à Les Crosets, 1873 Val-d'Illeiez - CHE-105.758.895

société anonyme inscrite au Registre du Commerce du Bas-Valais, le 03.01.1967, valablement représentée par la signature collective à deux de Monsieur Enrique CABALLERO, de Neuchâtel, à Champéry, et de Monsieur Luc DEFAGO, de Val-d'Illeiez, à Champéry,

(désignée ci-après "TCCPS » ou "la société reprenante ») **Annexe 2**

d'autre part

1. PRELIMINAIRES

a) Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA

La société Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA, de siège social à Val-d'Illiez et une société anonyme de droit suisse, inscrite au Registre du Commerce depuis le 31.08.2017 sous le No CHE-274.808.881. Son capital de CHF 2'796'600.-- est entièrement libéré. Il est composé de 16'176 actions nominatives de CHF 100.-- avec restriction de transmissibilité selon statuts (actions à droit de vote privilégié de type A) et de 1'179 actions nominatives de valeur nominale de CHF 1'000.-- chacune, avec restriction de transmissibilité selon statuts (actions ordinaires de type B).

La société Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA a pour but l'exploitation d'installations mécaniques pour transport de personnes dans la région du domaine des Portes du Soleil sur territoire suisse et subsidiairement la construction de remontées mécaniques.

Les actions de type A sont détenues à raison de

14750 actions par TCCPS
2000 actions par Equipements touristiques de Chalet-Neuf Bellevue SA
1 action par Télé-Torgon SA
<hr/>
16'176

b) Télé-Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS)

La société Télé-Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) est une société anonyme de droit suisse inscrite au Registre du Commerce depuis le 03.01.1967 sous No CHE-105.758.895. Son capital-actions est divisé en 8'500 actions nominative de CHF 500.-- chacun avec restriction de transmissibilité selon statuts.

La société Télé-Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) a pour but la construction et exploitation d'installations mécaniques pour transport de personnes dans la région du domaine des Portes du Soleil, subsidiairement construction et exploitation de tout autre moyen de remontées mécaniques ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières et financières convergentes.

c) PME

Se fondant sur les documents déterminants des deux entreprises, les parties confirment que les sociétés PDS-ch et TCCPS remplissent les conditions de l'art. 2 lit. e LFus et qu'elles sont donc à considérer comme petites et moyennes entreprises.

En effet, les parties fixent que les sociétés qui ne sont pas débitrices d'un emprunt par obligation et dont les parts ne sont pas cotées en bourse et qui ne dépasse pas deux des grandeurs pendant les deux derniers exercices qui précède la fusion soit le chiffre d'affaires a été inférieur à CHF 40'000'000.-- et la moyenne annuelle des emplois à plein temps est inférieure à 200 emplois à plein temps.

d) Raison de la fusion

Les buts de la fusion sont principalement de :

- rationaliser la gestion du domaine skiable sis sur la partie suisse des Portes du Soleil
- permettre l'intégration dans une seule société de l'ensemble des infrastructures liées à la pratique du ski ;
- professionnaliser les structures de gestion ;
- uniformiser les processus de gestion du domaine skiable ;
- renforcer la position de la partie suisse dans les processus de décision du domaine skiable des Portes du Soleil Suisse.

2. FUSION

La société TCCPS reprend la société PDS-ch sous forme de fusion par absorption.

Par cette fusion, la société PDS-ch est dissoute et la totalité des actifs et passifs de PDS-ch passe à TCCPS par succession universelle.

3. BILANS

La fusion a lieu sur la base des bilans suivants :

- Le bilan de fusion de PDS-ch au 31.05.2020
avec des actifs de CHF 5'561'288.82
et des passifs de CHF 2'703'240.40
soit un actif net de CHF 2'858'048.42
- Le bilan vérifié de TCCPS au 31.05.2020 (société reprenante).

Les sociétés TCCPS et PDS-ch n'ont pas de pertes au bilan et ne sont pas en état de surendettement.

4. RAPPORT D'ÉCHANGE ET PAIEMENT DE LA SOULTE

Les parties ont fixé comme suit le rapport d'échange sur la base des estimations de la Fiduciaire FIDAG SA, de siège social à Martigny, à savoir que le rapport d'échange s'élève à 30.9 pour les actions de type A et 3,09 pour les actions de type B de PDS-ch, à savoir :

Actions de Type A

50 actions de PDS-ch de type A d'une valeur nominale de CHF 100.-- donne droit à 162 actions de TCCPS de valeur nominale de CHF 5.—.

Actions de Type B

5 actions de PDS-ch de type B d'une valeur nominale de CHF 1'000.-- donne droit à 162 actions de TCCPS de valeur nominale de CHF 5.—.

Il est relevé que si la fusion est acceptée par les assemblées générales de PDS-ch et de TCCPS, un *split* des actions de valeur nominale de CHF 500.—en actions de valeur nominale de CHF 5.-- de TCCPS sera décidée simultanément afin de diviser la valeur nominale des 500 actions nominatives de TCCPS en 850'000 actions nominatives et ce, afin de permettre le rapport d'échange proposé.

Il est relevé que compte tenu du nombre d'actions propres disponibles auprès de TCCPS, aucune augmentation de capital-actions ne sera nécessaire et les actionnaires minoritaires de PDS-CH recevront en dédommagement de leurs actions, des actions de TCCPS existantes.

Pour les cas où le rapport d'échange ne permettrait pas la remise d'un nombre d'actions fini, un bon d'achat d'une valeur équivalente auprès de TCCPS est proposé à l'actionnaire pour le dédommager de son solde qui équivaut à la valeur d'échange des actions de valeur nominale de CHF 5.— de TCCPS aux actionnaires de PDS-ch

Les actions de PDS-ch détenues par TCCPS ne feront pas l'objet du rapport d'échange s'agissant d'une fusion par absorption.

5. ATTRIBUTION DE DROITS SPECIAUX

Dans le cadre de cette fusion, il n'existe aucun titulaire de droits spéciaux, de parts sociales sans droit de vote ou de bons de jouissance dans la société reprise. Le droit de vote des actions de type A détenues par Equipements Touristiques de Chalet Neuf Bellevue SA et de Télé-Torgon SA est supprimé.

6. MODALITES DE L'ECHANGE

Chaque actionnaire de PDS-ch reçoit jusqu'au 31.12.2020 une attestation relative à l'attribution en sa faveur du nombre d'actions de TCCPS SA.

Les attestations relatives aux actions attribuées à TCCPS SA seront adressées par voie postale à chaque actionnaire.

7. PARTICIPATION AU BENEFICE RESULTANT DU BILAN

Les actions attribuées aux actionnaires actuels de PDS-ch participent au bénéfice résultant du bilan à partir de l'exercice 2020-2021.

8. DEDOMMAGEMENT

Les parties considèrent que la remise des actions de TCCPS aux actionnaires de PDS-ch vaut dédommagement complet et qu'il n'y a donc aucun dédommagement, à l'exception du bon remis en cas d'impossibilité d'échange.

9. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LA FUSION DEPLOIE SES EFFETS

La fusion déploie ses effets rétroactivement au 1^{er} juin 2020.

Depuis le 1^{er} juin 2020, toutes les affaires de la société reprise sont considérées avoir été faites pour le compte de la société reprenante.

La société reprenante connaît et accepte la totalité des modifications des actifs et passifs intervenus depuis la date d'établissement du bilan de fusion de PDS-ch.

Les parties constatent que depuis la clôture du bilan au 31.05.2020, il n'y a pas d'importantes modifications dans les situations patrimoniales de la société PDS-ch et de TCCPS SA.

10. AVANTAGES PARTICULIERS

Dans le cadre de la présente fusion, il n'est accordé aucun avantage particulier que ce soit aux actionnaires de PDS-ch ou à un membre du Conseil d'administration de TCCPS.

11. FOR

Tous les litiges découlant ou en rapport avec le présent contrat sont assujettis au for de Monthey.

12. FRAIS

Les frais de fusion (préparation du contrat de fusion et du rapport de fusion, des estimations des entreprises, de la vérification de la fusion, du registre du Commerce, des frais notariaux) sont à la charge exclusive de la société reprenante. Si la fusion ne devait pas aboutir, les frais seraient à la charge à raison de moitié chacune entre les parties.

13. APPROBATIONS

a) Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration agissant pour le compte de TCCPS confirment que l'approbation par le Conseil d'administration de TCCPS a déjà été délivrée sur le principe.

Les membres du conseil d'administration agissant pour le compte de PDS-ch confirment que l'approbation par le Conseil d'administration de PDS-ch a déjà été délivrée sur le principe.

Après signature, les Conseil d'administration de TCCPS et PDS-ch approuveront le présent contrat formellement.

b) Assemblée générale

Les présents contrats requièrent l'approbation des assemblées générales des sociétés PDS-ch, respectivement de TCCPS (décision de fusion).

14. POUVOIRS

Les sociétés PDS-ch et TCCPS donneront tous pouvoirs au notaire stipulateur à l'effet de requérir au Registre foncier, en vue du transfert des immeubles, les inscriptions découlant de la présente fusion, ce immédiatement après l'inscription de la fusion au Registre du Commerce.

15. EXEMPLAIRES

Le présent contrat sera signé en 5 exemplaires.

Annexes :

1. Extrait du Registre du commerce de Télé-Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS)
2. Extrait du Registre du Commerce de Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA
3. Bilans accompagnés du rapport de l'organe de révision et de l'attestation de vérification
4. Bilans de Télé-Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) après fusion

Champéry, le 7 octobre 2020

Les parties :

La société reprenante :

**Télé-Champéry – Crosets Portes
du Soleil SA**

Enrique CABALLERO



.....

Luc DEFAGO

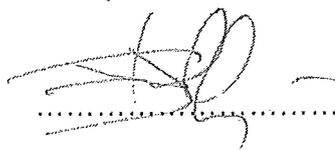


.....

La société transférante :

**Portes du Soleil Suisse
(PDS-ch) SA**

Enrique CABALLERO



.....

Gérard PARVEX



.....

RAPPORT DE FUSION

sur la fusion entre la société

Télé Champéry-Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) (ci-après TCCPS)

et la société

Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) S.A. (ci-après PDS-CH)

1. But et conséquences

Le tourisme est un secteur économique clef pour la région du Chablais valaisan tout comme pour le Canton du Valais. Les sociétés de remontées mécaniques sont, elles, la clef de voûte du tourisme alpin.

Les difficultés financières rencontrées par certaines sociétés gérant des parties du domaine skiable suisse des Portes du Soleil, de même que la difficulté des acteurs suisses à se faire entendre au niveau global des Portes du Soleil ont mené à des réflexions en vue de la mise en commun des forces des différentes sociétés.

Les buts de la fusion sont donc principalement de :

- Rationnaliser la gestion du domaine skiable sis sur la partie suisse des Portes du Soleil
- Permettre l'intégration dans une seule société de l'ensemble des infrastructures liées à la pratique du ski
- Professionnaliser les structures de gestion
- Uniformiser les processus de gestion du domaine skiable
- Renforcer la position de la partie suisse dans les processus de décision du domaine skiable des Portes du Soleil

En vue de cette fusion, les 2 sociétés susmentionnées avaient déjà unifié leurs conseils d'administration respectifs.

De même, depuis la reprise de la gestion du domaine de Télémorgins-Champoussin SA par PDS-CH, c'est le personnel de TCCPS qui exploite cette portion du domaine skiable.

Les conséquences de cette fusion seront donc principalement les suivantes :

- La création d'une société unique avec des instances décisionnelles uniques également
- La confirmation d'un partenaire unique pour toutes les questions en lien avec la gestion de la partie suisse du domaine skiable des Portes du Soleil
- Des économies d'échelle au niveau de la gestion administrative

Après analyse de l'actionariat et de la structure opérationnelle des 2 sociétés, les deux conseils d'administration ont privilégié une fusion par absorption (art. 3 al.1 LFus) au sein de TCCPS qui reprendra tous les actifs et passifs de PDS-CH. Il est relevé que les deux sociétés sont des PME au sens de l'art. 2 LFUS.

Cette fusion sera votée lors des prochaines assemblées générales des sociétés prévues respectivement les 12 et 13 novembre 2020.

Une fois la fusion de TCCPS et PDS-CH réalisée, il est prévu le rachat des installations en lien avec la pratique du ski de la société Equipement touristique de Chalet-Neuf-Bellevue SA, ainsi que l'intégration sous une forme encore à définir des infrastructures en lien avec la pratique du ski de Télé-Torgon SA

2. Contrat de fusion

Le contrat de fusion constitue la base pour la fusion des deux sociétés. TCCPS reprend ensuite de la fusion par absorption la société PDS-CH. Après la fusion, PDS-CH sera dissoute.

3. Rapport d'échange et capital-actions

Pour déterminer la valeur des entreprises, les conseils d'administration ont mandaté la société Fiduciaire FIDAG SA, à Martigny qui a remis un « Rapport d'évaluation » qui fait partie intégrante du présent rapport de fusion.

Il est relevé que si la fusion est acceptée par les assemblées générales de PDS-ch et de TCCPS, un split des actions de valeur nominale de CHF 500.—en actions de valeur nominale de CHF 5.-- de TCCPS sera décidée simultanément afin de transformer les 8500 actions nominatives de TCCPS en 850'000 actions nominatives et ce, afin de permettre le rapport d'échange proposé.

Sur la base dudit rapport, le contrat de fusion a prévu le rapport d'échange suivant :

- 162 actions TCCPS de valeur nominale de CHF 5. -- contre un paquet de 50 actions de PDS-CH de type A de valeur nominal CHF 100.-
- 162 actions TCCPS de valeur nominale de CHF 5. -- contre un paquet de 5 actions de PDS-CH de type B de valeur nominal CHF 1'000.-

Pour les cas où le rapport d'échange ne permettrait pas la remise d'un nombre d'actions fini, un bon d'achat d'une valeur équivalente auprès de TCCPS est proposé à l'actionnaire pour le dédommager de son solde qui équivaut à la valeur d'échange des actions de valeur nominale de CHF 5.— de TCCPS aux actionnaires de PDS-CH.

Les actions de PDS-CH détenues par TCCPS ne feront pas l'objet du rapport d'échange s'agissant d'une fusion par absorption.

Compte tenu du nombre d'actions propres disponibles auprès de TCCPS, aucune augmentation de capital-actions ne sera nécessaire et les actionnaires minoritaires de PDS-CH recevront en dédommagement de leurs actions des actions de TCCPS existantes.

Le capital-actions de TCCPS après absorption de PDS-CH restera composé de 850'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.- chacune, soit de CHF 4'250'000.-.

Suite à la Fusion, aucune obligation ne sera imposée aux actionnaires de TCCPS.

4. Répercussions de la fusion pour les travailleurs

La présente fusion ne donne lieu ni une suppression, ni à un déplacement de places de travail au sein de TCCPS. Les rapports de travail au sein de PDS-ch sont repris par TCCPS sans déplacement.

Une échelle salariale unifiée sera mise sur pied en prenant en compte :

- les personnes qui sont au bénéfice d'un salaire au-dessous de l'échelle déterminée verront leur salaire ajusté à la nouvelle table sur une période d'au maximum 3 ans.
- Les personnes qui sont au bénéfice d'un salaire au-dessus de l'échelle déterminée ne recevront plus d'augmentation jusqu'à ce que leur salaire rejoigne la nouvelle table, mais se verront tout de même attribuer le renchérissement annuel, afin de ne pas perdre de pouvoir d'achat.

5. Répercussions de la fusion pour les créanciers

Toutes les dettes dues par PDS-CH seront reprises par TCCPS dans leur intégralité.

6. Autorisation officielle et ratification

La présente fusion n'est assujettie à aucune autorisation officielle. Le présent rapport a été ratifié par les conseils d'administration de TCCPS et PDS-CH au sens de l'art 14 LFus.

Annexe :

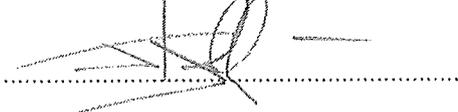
- I. Rapport d'échange de la Fiduciaire FIDAG SA à Martigny

Ainsi fait à Champéry, le 7 octobre 2020

La société reprenante :

**Télé-Champéry – Crosets Portes
du Soleil SA**

Enrique CABALLERO



.....

Luc DEFAGO

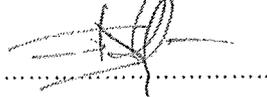


.....

La société transférante :

**Portes du Soleil Suisse
(PDS-ch) SA**

Enrique CABALLERO



.....

Gérard PARVEX



.....



RAPPORT DU REVISEUR COMMUN

à l'attention du conseil d'administration des sociétés
participant à la fusion de

**Télé Champéry - Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS), à Val-d'Iliez
Et Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA, à Val-d'Iliez**

Les sociétés Télé Champéry - Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) et Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA conclu un contrat de fusion en date du 12 octobre 2020 qui prévoit la fusion des deux entreprises, Télé Champéry - Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) absorbant par voie de fusion selon l'art. 3, al. 1, let. a, LFus Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2020. La fusion est effectuée sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de chacune des deux sociétés, prévues respectivement les 12 et 13 novembre 2020, ainsi que d'autres éventuelles conditions prévues dans le contrat de fusion. La fusion déploiera ses effets dès son inscription au registre du commerce.

Conformément à l'art. 15, al. 1, LFus, les conseils d'administration de Télé Champéry - Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) et de Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA nous ont mandatés comme réviseur commun de la fusion.

Responsabilité des conseils d'administration

La responsabilité de l'établissement et du contenu du contrat de fusion du 12 octobre 2020, du rapport de fusion du 12 octobre 2020 et des bilans au 31 mai 2020 sur lesquels se base la fusion ainsi que de leur conformité avec les dispositions légales incombe au conseil d'administration de chacune des deux sociétés participant à la fusion.

Responsabilité du réviseur commun

Notre mission consiste à émettre, sur la base de notre vérification des aspects pertinents, une opinion sur le contrat de fusion, le rapport de fusion et les bilans sur lesquels se base la fusion au sens de l'art. 15, al. 4, LFus. Notre audit a été effectué conformément à la *Recommandation d'audit suisse 30 « Audit selon la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine »*. Cette recommandation d'audit requiert de respecter les règles d'éthique professionnelle et de planifier et réaliser le contrôle de manière telle qu'il puisse être constaté, avec une assurance raisonnable, que les éléments à contrôler cités ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les informations faisant l'objet du contrôle tel qu'il a été défini. Le choix des procédures d'audit relève du jugement professionnel du réviseur, de même que l'évaluation des risques que les éléments faisant l'objet du contrôle puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou proviennent d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Nous référant à l'art. 15, al. 4, LFus, nous formulons notre appréciation de la manière suivante :

- le rapport d'échange fixé est soutenable ;
- les conseils d'administration de Télé Champéry – Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) et Portes du Soleil Suisse (PDS-ch) SA justifient le choix de la méthode d'évaluation de la valeur substantielle pour déterminer la valeur des entreprises afin de tenir compte du fait qu'un investisseur n'a que peu d'attente de rendement d'un investissement dans une société de remontées mécaniques. Il est à noter que cette méthode d'évaluation a été proposée dans le cadre d'un contrôle spécial. Nous estimons que le choix de la méthode d'évaluation de la valeur substantielle comme base pour la détermination de la valeur des deux sociétés participant à la fusion est adéquate selon les principes reconnus en matière d'évaluation d'entreprise. La méthode appliquée pour déterminer le rapport d'échange est par conséquent soutenable ;
- la même méthode a été appliquée aux deux entreprises. Une application de méthodes différentes ne s'imposait pas de manière impérative.
- aucune particularité n'a été relevée dans l'évaluation des parts en vue de la fixation du rapport d'échange.

Fidalp Audit & Consultancy SA

Claude Rey
Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)


Alexandre Monnay
Réviser agréé

Vionnaz, le 12 octobre 2020
6 ex.

Annexes :- Contrat de fusion du 12 octobre 2020
- Rapport de fusion du 12 octobre 2020
- Bilans au 31 mai 2020 sur lesquels se base la fusion

Rapport de votation

par correspondance

13/11/2020

Approbation du contrat de fusion

	Pour	Abstention	Contre	Nul	Total des votes
Voix	7105	122	11	0	7238
Bulletins	187	5	4	0	196

L'objet obtient 98.16% de "pour", 1.69% d'abstention(s) et 0.15% de contre. Les votes "nuls" ne sont pas considérés dans les pourcentages.

C. Motta

Alfaro

[Signature]

[Signature]

REQUISITION

Télé-Champéry-Crosets Portes du Soleil SA (TCCPS) – CH-105.758.895

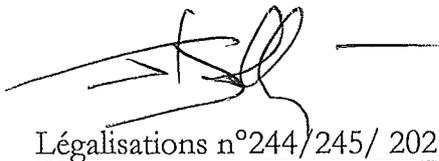
Fusion : reprise des actifs et passifs de Portes du Soleil Suisse (PDS-CH) SA CH-274.808.881 selon contrat du 7 octobre 2020 et bilan au 31 mai 2020 présentant des actifs de Fr. 5'561'288.82 et des passifs envers les tiers de Fr. 2'703'240.40, contre attribution aux actionnaires de la société transférante de 162 actions de CHF 5.00 pour 50 actions de type A d'une valeur nominale de Fr. 100.00 et pour 5 actions de type B d'une valeur nominale de CHF. 1'000.00.

La fusion ne donne lieu a aucune augmentation de capital étant donné que la société détient suffisamment de ses propres actions.

Modification de la valeur nominale des actions de CHF 500.00 à CHF 5.00 – capital-social divisé en 850'000 actions de CHF 5.00 chacune entièrement libérées.

Monthey, le 13 novembre 2020

Enrique Caballero



Légalisations n°244/245/ 2020

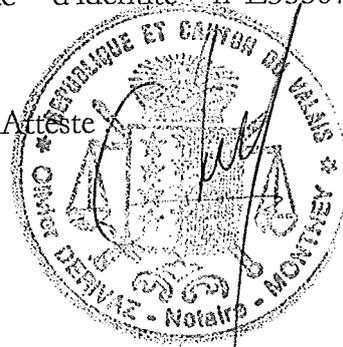
Gérard Parvex



Vu pour légalisation les signatures apposées ci-dessus en ma présence par **M. Enrique Caballero**, né le 17 août 1966, originaire de Neuchâtel, domicilié à 1870 Monthey, carte d'identité n°E3885764, et **M. Gérard Parvex**, né le 19 janvier 1955, originaire de Collombey-Muraz, domicilié à 1893 Muraz, carte d'identité n°E3550784, personnellement connus du notaire.

Monthey, le 17 novembre 2020

L'Atteste



Grosse certifiée conforme à la minute, enregistrée au Bureau d'enregistrement de Monthey le 19 novembre 2020 sous n° du visa 60004679, délivrée à la société **Portes du Soleil Suisse SA**, de siège à Val-d'Illiez, le 11 janvier 2021.

Monthey, le 11 janvier 2021

L'Atteste :



